



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CLUB DE PARIS ACCORDE UN ALLEGEMENT DE DETTE DE 100% A LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Les représentants des pays créanciers du Club de Paris et le Brésil ont rencontré la République du Congo le 18 mars 2010 et ont convenu d'une annulation de dette à la suite de l'atteinte par ce pays du Point d'achèvement de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTTE renforcée) le 27 janvier 2010.

Afin de contribuer à restaurer la soutenabilité de la dette de la République du Congo, cet accord prévoit une annulation d'un montant de 981 millions de dollars, qui représente l'effort incombant au Club de Paris et au Brésil dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée.

Le cas de la République du Congo a soulevé la question du comportement non coopératif de certains créanciers procéduriers. Les créanciers du Club de Paris et le Brésil ont exprimé leur inquiétude concernant l'accord conclu entre la République du Congo et certains créanciers procéduriers et ont insisté auprès d'elle pour qu'elle recherche de la part de ses créanciers extérieurs restants un traitement comparable à ce que prescrit l'initiative PPTTE renforcée.

Les créanciers du Club de Paris ont également exprimé leur intention d'accorder un allègement de dette additionnel de 100% sur une base bilatérale, pour un montant de 1,4 milliard de dollars.

En conséquence, le montant total d'allègement de la dette s'élèvera à 2,4 milliards de dollars.

Les créanciers du Club de Paris et le Brésil ont salué la détermination de la République du Congo à appliquer une stratégie globale de réduction de la pauvreté et à mettre en œuvre un programme économique ambitieux favorisant une croissance économique soutenue et durable.

La République du Congo s'est engagée à affecter sur un compte spécial les ressources additionnelles provenant du traitement de sa dette pour financer les objectifs prioritaires (santé, éducation et infrastructures de base) identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de la République du Congo étaient les représentants des Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse. Le Brésil a également participé à ce réaménagement de dette, et s'est engagé à fournir sa part de l'effort au titre de l'initiative PPTE renforcée.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants du gouvernement du Japon, ainsi que du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement, de la Banque Africaine de Développement et du Secrétariat de la CNUCED.

3. La délégation de la République du Congo était conduite par M. Gilbert ONDONGO, Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public. La réunion était présidée par M. Rémy RIOUX, Vice-Président du Club de Paris, Sous-Directeur à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi français.

Notes techniques

1. Le programme économique de la République du Congo est soutenu par un arrangement de trois ans au titre de la Facilité de Crédit Elargi approuvé par le Fonds Monétaire International le 8 décembre 2008.

2. La dette extérieure publique de la République du Congo était estimée à 5,6 milliards de dollars fin 2008 (source : rapports FMI et AID). La dette due aux créanciers du Club de Paris était estimée à 2,5 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2010 (source : Club de Paris).

3. Les prêts de l'Union européenne administrés par l'AID sont inclus dans ce traitement.